



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-88 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'agrandissement de la zone 241.1 en y incluant la zone 527.1, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 de ce règlement est modifiée par la suppression de la zone 527.1.

3. **Modification de l'article 161.4**

L'article 161.4 de ce règlement est modifié par la suppression de « ,527.1 ».

Adopté le 15 septembre 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 OCTOBRE 2008